

Reprise de formation après maladie

Par Sarah25, le 03/09/2009 à 21:02

Bonjour,

Je tiens à vous expliquer ma situation, en espérant compter sur l'amabilité des forumers pour m'éclairer d'un point de vue juridique.

Voilà, j'ai eu une maladie assez grave qui m'a obligée à arrêter ma formation courant début novembre 2007. Sachant que tout aménagement de formation était apparemment impossible. Ma formation exigeant une présence obligatoire en cours.

J'ai donc été soigné jusqu'en Avril 2007. Mon année était donc non validée donc je n'ai repris qu'en novembre 2008, au moment où j'avais arrêté l'année d'avant.

J'ai donc repris ma formation, mais la vie étant ce qu'elle est -c'est à dire imprévisible- j'ai dû arrêter à nouveau courant janvier 2009 à cause d'une rechute de la maladie, mais cela dit, j'avais validé mon stage, j'ai d'ailleurs eu une excellente appréciation de ce dernier. Et à partir de là je devais reprendre à nouveau une série de longs traitements à l'hôpital jusqu'en juin 2009. Sachant que mes traitements se sont finalisés par une greffe, ma convalescence était prévue pour être de longue durée. Selon les médecins, la durée d'un arrêt maladie après une greffe pour que le malade puisse récupérer ses forces, est d'un an. J'ai eu d'énormes soucis de santé après ma greffe qui font qu'à l'heure actuelle, je suis suivie très régulièrement à l'hôpital (à raison de 2, 3 fois par semaine). J'ai discuté de ma reprise de formation avec mon médecin, je lui ai fait part de mon souhait de valider ma formation qui fait suite à l'arrêt de cette année..et ainsi reprendre là où je m'étais arrêtée malgré que je ne sais si concrètement ma santé pourrait me le permettre, mais la volonté est là. Mon médecin m'a fait savoir que reprendre courant janvier pourrait être faisable et que cela dépendra bien sûr de mon état de santé à ce moment là (évidemment).

J'ai donc contacté mon école en cette rentrée pour leur faire part de mon souhait de reprise. J'ai pu avoir la directrice générale au téléphone. Celle-ci s'est montrée très peu compréhensive vis à vis de ma situation, et tout me porte à penser que cette femme abuse pleinement de son statut de directrice pour décider un peu ce qu'elle veut sans ni prendre conscience du fait que je dispose d'un arrêt maladie où est clairement stipulé que mon état ne permet pas de reprise scolaire ou professionnelle. et sans même tenir compte du fait que mon stage effectué cette année juste avant mon entrée en hospitalisation, a été validé, et plutôt deux fois qu'une, puisque deux formateurs de stage ont estimé que j'avais largement le niveau (puisqu'elles ont stipulé dans leur écrit commun que j'avais un niveau quasiment de professionnelle). La directrice ne semble pas du tout tenir compte de ces deux aspects là et veut que je reprenne le plus tôt possible par les regroupements à l'école dans un 1er temps (regroupement fait pendant le stage) et dans un 2ème temps, elle souhaite que j'effectue un stage de 3 mois qui ne compte pas dans le référentiel de ma formation puisqu'il s'agit d'un stage de "remise ds le bain" comme elle le nomme elle-même!!! Mais le souci, c'est que pour

valider mon année, je n'ai besoin que de 5 mois, que j'ai déjà effectué, et ceci est même clairement noté dans le référentiel de formation (en tout la formation compte 12 mois de stage). Elle veut donc me faire faire du travail en +, et m'impose même cette condition pour que je puisse regagner ma place au sein de l'école. (sachant que je suis ds une école d'assistante sociale, et que j'ai donc passé un concours pour y accéder) En gros, pour mériter la place que j'ai, il faut que je fasse à nouveau mes preuves...

Cette situation me paraît complètement insensée et même abusive. La directrice fait clairement du zèle et ne tient absolument pas compte ni du paramètre "santé" par le biais de l'arrêt maladie, ni même de mon stage dernier qui a été validé.

J'ai vraiment le sentiment d'être lésée, et d'être prise pour la dindonne de la farce. Le pire c'est que j'ai le sentiment puissant que la directrice profite de ma vulnérabilité (j'ai beaucoup souffert naturellement de ma maladie), et je crois qu'elle pense que sous prétexte que je sois très motivée par ma formation, que je pourrais la reprendre à n'importe quel prix. Or, la santé c'est trop précieux, et je n'accepterais pr rien au monde de la mettre en danger.

Ce n'est pas la première fois que j'ai des soucis avec mon école, car elle est dirigée par des gens qui abusent de leurs pouvoirs.

J'aimerais savoir ce que dit la loi vis à vis de ce que je viens de vous citer, et éventuellement où je pourrais avoir une aide concrète. (aide juridictionnelle de la mairie...)

Merci bien pour l'aide que vous m'apporterez.

Par **Kem**, le **04/09/2009** à **09:40**

Salut Sarah,

D'abord, ben je suis désolée de ta situation et j'espère sincèrement que ta santé va te permettre, à l'avenir, de pouvoir exercer ta profession (qui n'est pas simple et qui demande effectivement de pouvoir "tenir le coup" tous les jours).

Il est vrai que pour pouvoir exercer, tu dois valider le diplôme d'Etat.

Ceci dit, pour résumer :

- tu as déjà rempli toutes les conditions de durée de stages (et je suppose que tu as bien conservé tous les avis qui t'avaient été donnés ^^) ;
- il ne te manque qu'une série de cours théoriques ;
- quid du mémoire ?

Dans quelle région habites-tu ?

Si tu es en région parisienne, il existe de très nombreux organismes de formation : pourquoi ne pas poser la question à d'autres directeurs pour connaître leur position par rapport à une situation telle que la tienne ? Soyons clairs : tu as du interrompre ta formation à cause d'un cas de force majeure, pas parce que tu "avais la flemme". Ceci dit, je peux comprendre qu'on souhaite que tu sois "remise à niveau" (p.ex. s'il y a des nouveautés dans le domaine, surgies pendant ton absence) (mais bon, j'ai dit "je peux" ...)

D'un point de vue juridique, je ne peux pas te dire grand chose ...

D'un point de vue pratique, je me renseignerais :

- auprès d'autres établissements pour avoir des points de vue différents et éventuellement te faire transférer auprès d'une autre école;
- auprès du conseil général de ta région pour avoir leur opinion et, pourquoi pas, une aide (bourse) pour terminer ta formation ?

J'espère que ces petites pistes pourront t'aider un peu,

Sur le forum, nous sommes presque tous étudiants et certains seront peut être de bons gros

"roublards" capables de te donner une information plus précise Image not found or type unknown

Bon courage et bon rétablissement,

Kem

Par **Camille**, le **04/09/2009** à **09:57**

Bonjour,

Vous êtes ce qu'on appelle typiquement un "cas douloureux".

A titre tout à fait perso et en dehors de tout texte légal, je serais à la place de votre directrice, j'aurais la même position de principe.

Le fait que vous ne soyez pas responsable de la situation et que vous êtes victime de votre maladie ne change rien au fait que votre formation a été passablement perturbée depuis deux ans et votre scolarité n'a manifestement pas suivi un cours normal. Il est donc assez normal, je dirais même que c'est obligatoire, que le responsable d'une formation s'assure que vous avez bien acquis les connaissances nécessaires et, surtout, que vous ne les avez perdues pendant ces deux années sans exercice ou presque. Vous le dites vous-même : "Ma formation exigeant une présence obligatoire en cours.". Une chose est certaine, volontairement ou involontairement, cette condition n'est pas remplie.

De plus, depuis deux ans, les textes ont pu évoluer et, du coup, vous n'êtes pas au courant.

D'où la nécessité évidente d'une "remise à niveau", surtout dans le domaine social.

Que ferez-vous, votre diplôme en poche, face à une situation que vous ne pourrez pas

résoudre ou que vous résoudrez "de travers" parce qu'il vous manque des éléments actuels ?

Vous expliquerez à votre interlocuteur que vous avez été très malade pendant vos études, ce qui explique que vous n'avez pas étudié son cas de figure ou que vous l'avez complètement oublié ou que vous vous êtes basée sur des textes maintenant obsolètes ?

Moi, je pense que c'est dans votre propre intérêt, à terme, de suivre les revendications de la directrice. Ce qu'on peut peut-être lui reprocher serait de ne pas - semble-t-il - prévoir des aménagements pour vous simplifier - et accélérer - cette période transitoire.

En tout cas, bon courage, vous en avez, mais vous en aurez encore besoin.

Par Sarah25, le 04/09/2009 à 16:25

[quote="Camille":26u61yqq]Bonjour,

Vous êtes ce qu'on appelle typiquement un "cas douloureux".

A titre tout à fait perso et en dehors de tout texte légal, je serais à la place de votre directrice, j'aurais la même position de principe.

Le fait que vous ne soyez pas responsable de la situation et que vous êtes victime de votre maladie ne change rien au fait que votre formation a été passablement perturbée depuis deux ans et votre scolarité n'a manifestement pas suivi un cours normal. Il est donc assez normal, je dirais même que c'est obligatoire, que le responsable d'une formation s'assure que vous avez bien acquis les connaissances nécessaires et, surtout, que vous ne les avez perdues pendant ces deux années sans exercice ou presque. Vous le dites vous-même : "Ma formation exigeant une présence obligatoire en cours.". Une chose est certaine, volontairement ou involontairement, cette condition n'est pas remplie.

De plus, depuis deux ans, les textes ont pu évoluer et, du coup, vous n'êtes pas au courant. D'où la nécessité évidente d'une "remise à niveau", surtout dans le domaine social.

Que ferez-vous, votre diplôme en poche, face à une situation que vous ne pourrez pas résoudre ou que vous résoudrez "de travers" parce qu'il vous manque des éléments actuels ? Vous expliquerez à votre interlocuteur que vous avez été très malade pendant vos études, ce qui explique que vous n'avez pas étudié son cas de figure ou que vous l'avez complètement oublié ou que vous vous êtes basée sur des textes maintenant obsolètes ?

Moi, je pense que c'est dans votre propre intérêt, à terme, de suivre les revendications de la directrice. Ce qu'on peut peut-être lui reprocher serait de ne pas - semble-t-il - prévoir des aménagements pour vous simplifier - et accélérer - cette période transitoire.

En tout cas, bon courage, vous en avez, mais vous en aurez encore besoin.[/quote:26u61yqq]

Merci bien à toutes les deux pour vos réponses.

Je tiens juste à vous préciser que ma formation n'arrive pas encore à sa fin. En effet, là je dois valider ma 2ème année (il me restera donc encore une année supplémentaire), j'aurais donc tout le temps de me remettre à niveau, d'ailleurs, je devrais effectuer un autre stage de 5 mois en dernière année. Sachant que certes, ma scolarité a été perturbée pendant ces 2 ans mais j'ai pu prouver lors de mon stage dernier (d'octobre 2008 à janvier 2009) que j'avais des capacités et qui ont d'ailleurs été approuvées par mes formateurs terrain.

Quand aux textes, je me mets régulièrement à jour, et de plus ceci rentre ds le cadre théorique de la formation, donc c'est en cours que j'apprends (plus qu'en stage).

Je tiens également à vous faire savoir que plusieurs étudiants ont dû faire un report de formation (reporter la formation à l'année d'après) surtout ds des cas de congé maternité. Et aucune remise à niveau n'a été exigée pour ces cas de figure...

Dans ce sens, je constate que je ne suis absolument pas traitée de la même manière que mes collègues. Et ça me pose question...Alors même que j'estime avoir largement fait mes preuves.

Quant à mon arrêt maladie, il n'est absolument pas respecté par ma directrice. Elle fait donc abstraction totale de mes problèmes de santé en ne prenant en compte que la formation.

A-t-on le droit de mettre une pression pareille à un étudiant? Parce qu'en résumé, la directrice me l'a bien fait comprendre :

-soit je reprends un stage et participe aux regroupements à l'école le plus rapide possible, et néglige donc ma santé, et prends le risque de rechuter

-soit je prends en compte ma fatigabilité extrême (je ne sais pas si vous savez ce qu'est une greffe de moelle osseuse...mais je peux vous assurer que le moindre effort que je fournis me met par terre par la suite...) et donc refuse les conditions de réinscription de la directrice et dans ce cas...je suis à la porte de l'école, et me retrouve donc sans rien!

Donc en résumé, la directrice me met au défi de choisir entre ma santé et ma scolarité. Est-ce que vous trouvez ça humain? Et pensez-vous qu'elle soit effectivement dans son "droit"? Sincèrement, je ne suis ni juriste, ni avocate, ni rien de tout ça mais je trouve qu'elle abuse clairement de son statut. Et c'est dans ce sens là que je cherche de l'aide.

Par **Sarah25**, le **04/09/2009** à **16:39**

[quote="Kem":3lli0ayu]Salut Sarah,

D'abord, ben je suis désolée de ta situation et j'espère sincèrement que ta santé va te permettre, à l'avenir, de pouvoir exercer ta profession (qui n'est pas simple et qui demande effectivement de pouvoir "tenir le coup" tous les jours).

Il est vrai que pour pouvoir exercer, tu dois valider le diplôme d'Etat.

Ceci dit, pour résumer :

- tu as déjà rempli toutes les conditions de durée de stages (et je suppose que tu as bien conservé tous les avis qui t'avaient été donnés ^^) ;
- il ne te manque qu'une série de cours théoriques ;
- quid du mémoire ?

Dans quelle région habites-tu ?

Si tu es en région parisienne, il existe de très nombreux organismes de formation : pourquoi ne pas poser la question à d'autres directeurs pour connaître leur position par rapport à une situation telle que la tienne ? Soyons clairs : tu as du interrompre ta formation à cause d'un cas de force majeure, pas parce que tu "avais la flemme". Ceci dit, je peux comprendre qu'on souhaite que tu sois "remise à niveau" (p.ex. s'il y a des nouveautés dans le domaine, surgies pendant ton absence) (mais bon, j'ai dit "je peux" ...)

D'un point de vue juridique, je ne peux pas te dire grand chose ...

D'un point de vue pratique, je me renseignerais :

- auprès d'autres établissements pour avoir des points de vue différents et éventuellement te faire transférer auprès d'une autre école;
- auprès du conseil général de ta région pour avoir leur opinion et, pourquoi pas, une aide (bourse) pour terminer ta formation ?

J'espère que ces petites pistes pourront t'aider un peu,

Sur le forum, nous sommes presque tous étudiants et certains seront peut être de bons gros

"roublards" capables de te donner une information plus précise

;))

Image not found or type unknown

Bon courage et bon rétablissement,

Kem[/quote:3lli0ayu]

Merci à toi

J'habite la région rhône alpes.

J'ai déjà essayé de prendre contact avec la DRASS...mais je n'arrive pas à les joindre au téléphone.

Par le biais d'une connaissance, je sais que je peux avoir l'email de la conseillère technique (responsable des formations sociales) à la DRASS. Je vais donc directement me renseigner auprès d'elle.

Je te remercie de l'aide que tu souhaites m'apporter. Ne te dérange pas, tu m'as donnée une très bonne idée, je vais contacter les différentes directrices pour solliciter leur avis.

Je voulais aussi savoir, est-ce normal qu'on ne respecte pas l'arrêt maladie d'un étudiant? Est-ce normal qu'on puisse lui lancer un tel ultimatum (santé ou formation) sans qu'on puisse se défendre?

Existe t-il des associations qui pourraient m'aider à avoir gain de cause? Car ce que je souhaite avant tout, c'est reprendre ma formation en pleine santé, et actuellement ce n'est pas le cas; C'est-à-dire courant janvier, là où je m'étais arrêtée cette année 2009. (alors que la directrice souhaite que je reprenne ce mois-ci)

J'ai entendu parler de l'association des droits des victimes. Est-ce que vous connaissez? pensez-vous qu'elle pourra m'aider?

Par **Camille**, le **04/09/2009** à **21:55**

Bonsoir,

Comme je l'ai indiqué à la fin de mon message :

[quote="Camille":1mwgwqmd]

Ce qu'on peut peut-être lui reprocher serait de ne pas - semble-t-il - prévoir des aménagements pour vous simplifier - et accélérer - cette période transitoire.[/quote:1mwgwqmd]

Ce que je n'arrive pas trop bien à comprendre, c'est : que ce serait-il passé si vous n'aviez pas téléphoné ? Il semblerait qu'elle ne vous a posé cet ultimatum que parce que vous l'avez appelé, non ?

Et au cours de votre grave maladie, ou au moins quand vous avez su que ça allait être très long, vous avez bien tenu votre école informée. Que vous disait-elle à l'époque ?

Moi, perso, je pense que vous allez avoir du mal si vous tentez de vous affronter en direct.

Les opinions de ses collègues ne changeront rien. Elle est LA directrice de SON école et son diplôme est certainement soumis à un cahier des charges. Je suppose que, pour elle, ou vous continuez à correspondre à ce cahier des charges et vous pouvez continuer votre scolarité dans ce cadre, ou vous ne remplissez plus ces conditions. Et elle a le droit de "camper sur cette position".

Ce qu'il faudrait donc, c'est plutôt une "intervention divine mais discrète". Cette école dépend bien d'un organisme d'Etat quelconque ou d'un centre d'enseignement qui pourrait peut-être "intercéder en votre faveur" en l'invitant à reconsidérer sa position, "à titre tout à fait exceptionnel, bien sûr" et avec "la bénédiction" de son organisme de tutelle.

Sinon ou parallèlement, comme le dit Kem, voir si d'autres écoles de la région ne seraient pas plus... accueillantes. Notamment parmi les "collègues" que vous auriez pu consulter.